



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **74\_DDPP direction départementale de la protection des populations**

### **Pôle administratif des ICPE**

Arrêté N °2015008-0012 - Arrêté prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit du Salève déposée par la société GEOFORON

..... 1





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2015008-0012**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 08 Janvier 2015**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
Pôle administratif des ICPE**

Arrêté prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit du Salève déposée par la société GEOFORON



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

Pôle administratif des  
installations classées

Réf : CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le - 8 JAN. 2015

**ARRETE n° 2015 008\_0012**

**Prorogant le délai d'instruction de la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermique à basse température dit du Salève déposée par la société GEOFORON**

VU le code minier ;

VU le décret 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 11 décembre 2014 rendues suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er octobre au 12 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le préfet de la région Rhône-Alpes a saisi le président du comité de bassin Rhône Méditerranée et Corse afin que le conseil scientifique rende un avis sur la demande déposée par GEOFORON;

**CONSIDERANT** que pour prendre en compte les conclusions de l'expertise du Conseil scientifique du comité de bassin, il convient de proroger l'instruction de la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermique à basse température dit du Salève déposée par la société GEOFORON;

**SUR** proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'instruction de la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermique à basse température dit du Salève déposée par la société GEOFORON est prorogée jusqu'au 1er juin 2015.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Haute-Savoie dans le même délai.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr). et dont copie sera adressée à :

- monsieur le président de la SAS GEOFORON.

Le préfet,



Georges-François LECLERC